Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 149/2026

Circulation alternée par Panneaux
Interdiction de Stationner
Rue Auguste Pavie
Le 13 octobre 2026 de 8h30 à 12h30

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise de Vidange des Trois Villes en date du 30 septembre 2026 d'interdire le stationnement devant le 25 de la rue Auguste Pavie pour des travaux de dépollution.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le dégazage et l'évacuation du cuve à fuel, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier au 25 rue Auguste Pavie le 13 octobre 2026 de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Vidange des Trois Villes.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Vidange des Trois Villes.

Fait à QUÉVERT, le 02/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor

Publié le 6 octobre 2026.